



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/031 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
« CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE »  
POUR SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020**

**CHÌ PORTA ATTRIBUZIONE DI UNA SUVVENZIONE DI FUNZIUNAMENTU  
A L'ASSOCIU « CENTRU MEDITERRANIU DI A FUTUGRAFIA »  
PE U SO PRUGRAMMA D'ATTIVITÀ 2020**

---

**REUNION DU 6 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à

l'épidémie de Covid-19,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**CONSIDÉRANT** que le règlement des aides « culture » adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018 n'offre pas de cadre réglementaire adéquat pour soutenir le projet artistique et culturel de l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie »,

**CONSIDÉRANT** que le projet initié et conçu par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » relatif à la diffusion d'exposition de photographies au cours de l'année 2020 est conforme à son objet statutaire,

**CONSIDÉRANT** que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant du soutien aux arts visuels, est de multiplier les occasions de rencontres et d'échanges avec les arts visuels ; et que l'action ci-après présentée par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » participe de cette politique,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la Collectivité de Corse et l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » - E Ville di Petrabugnu, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif

de Corse à signer ladite convention.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : BP 2020**

**PROGRAMME : 4423 Fonctionnement**

**MONTANT DISPONIBLE : .....6 443 969,26 Euros**

**Association « Centre Méditerranéen de la Photographie » -  
E VILLE DI PETRABUGNU**

Programme d'activités 2020 ..... 97 000,00 Euros

**MONTANT AFFECTE.....97 000,00 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU.....6 346 969,26 Euros**

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA SUVVENZIONE DI  
FUNZIUNAMENTU A L'ASSOCIU « CENTRU  
MEDITERRANIU DI A FUTUGRAFIA » PE U SO  
PRUGRAMMA D'ATTIVITÀ 2020**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CENTRE  
MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE » POUR SON  
PROGRAMME D'ACTIVITES 2020**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une demande de subvention formulée par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » (E Ville di Petrabugnu) auprès de la Collectivité de Corse.

Le règlement des aides Culture ne comporte pas de cadre approprié règlementaire pour soutenir cette association.

En effet, l'aide aux lieux d'exposition implique que l'association culturelle ait un lieu propre, dédié aux expositions, ce qui n'est pas le cas du Centre Méditerranéen de la Photographie.

### Présentation de l'association :

Le Centre Méditerranéen de la Photographie est régi par une association loi 1901 éponyme créée en 1990 et conventionnée avec la Collectivité de Corse et le Ministère de la Culture depuis 1994.

Installé sur la commune di E Ville di Petrabugnu, il œuvre pour la constitution d'un fonds photographique artistique contemporain, pour la mise en réseau de lieux d'expositions en Corse et en Méditerranée, pour l'éducation et la formation à l'image photographique.

Depuis sa création, le Centre Méditerranéen de la Photographie s'est donné pour ambition de doter la Corse d'un véritable Musée, à la fois centre d'art pour les artistes photographes contemporains du monde entier, et centre de conservation et d'archivage en Méditerranée.

La Collectivité de Corse avait initialement appuyé le projet de l'association en l'accompagnant d'un projet de réhabilitation du Couvent Saint François à Bastia auquel cinq scénarios successifs ont été envisagés entre les années 2000 et 2010. Pour des raisons d'ordre budgétaire, ce projet a dû être abandonné.

L'association, pour sa part, a continué de travailler à partir de locaux qu'elle loue, situés sur les hauteurs de la ville de Bastia. Ceux-ci se résument à un petit laboratoire, un local de stockage exigu, et deux bureaux, le tout ne dépassant pas une superficie totale de 80 m<sup>2</sup>.

Sans un espace d'exposition des œuvres photographiques qu'elle conserve, l'association se trouve contrainte de se produire « hors les murs », multipliant ainsi des charges de fonctionnement (location de matériel, d'espaces etc.), sans parvenir à dégager d'autofinancement suffisant pour couvrir les frais.

Ainsi, la structure des produits de 2019 a montré une dépendance forte aux subventions et à la commande publique.

- CdC :	97 000 €
- Ville de Bastia - exposition alb'oru :	2 000 €
- Action pédagogique - collège Giraud :	1 460 €
- Action pédagogique - collège de Cervioni :	1 252 €
- Ville de Bastia - droit commun :	3 000 €
- Ville de Bastia - DRUCS :	12 000 €
- DDCSPP - Contrat de ville :	12 000 €
- Ville d'Aiacciu :	1 700 €
- DRAC de Corse - CSPI :	5 000 €
- Théâtre de Prupia :	1 350 €
- Stages photo - Public adulte amateur :	1 000 €
- Mécénat création :	3 000 €
- Cotisations membres :	45 €
- Université de Corse - BU :	2 900 €

TOTAL : 143 707 €

L'association a par ailleurs des charges de fonctionnement difficilement compressibles. Elle mobilise une équipe d'un salarié permanent et d'un directeur artistique, rémunère les artistes exposés en versant des droits d'auteurs, et entretient son local de travail à E Ville di Petrabugnu.

En 2019, la structure de ses dépenses était la suivante :

- Salaires/charges/honoraires :	71 000 €
- Frais CMP (entretien, dont loyer et site web) :	44 942 €
- Frais organisation des expositions (assurances, déplacement etc) :	27 765 €

TOTAL : 143 707 €

Pour 2020, l'association a remis un budget prévisionnel à hauteur de 143 565 € TTC, assis sur une demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse de 97 000 € (budget prévisionnel faisant en outre apparaître les financements suivants : commune de Bastia 14 000 €, contrat de ville DDCSPP 11 000 €, commune d'Aiacciu 1 685 €, DRAC CSPI 8 000 €).

Elle a prévu l'organisation, en 2020, des actions suivantes :

- 8 expositions : 6 à Bastia (palais des gouverneurs, Centre Una volta et Alb'Oru), 1 à Aiacciu (Espace Diamant), 1 à Sartè (Musée préhistorique) ;
- 3 résidences d'artistes à vocation pédagogique ;
- 5 actions pédagogiques dans le premier et second degré ;
- Un stage de photographie (adulte amateur) ;
- 1 Colloque National de Formation (10 ème édition) ;
- 3 projets de création.

Au vu de cet important programme d'activités et des charges nécessaires à sa

réalisation, il apparaît qu'une diminution trop importante des subventions des partenaires publics équivaldrait à exposer l'association à un risque avéré.

Aussi, dans la mesure où l'intérêt régional du projet culturel de l'association est avéré, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 97 000 € à l'association au titre de son programme d'activités pour l'exercice 2020.

Ces crédits seront imputés sur le programme culture 4423 fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONV N°**

**Origine : BP 2020**  
**Chapitre : 933**  
**Fonction : 311**  
**Article : 65748**  
**Programme : 4423**

**CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN  
À L'ASSOCIATION  
« CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE » POUR 2020**

**ENTRE,**

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 20/031 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020,

**D'UNE PART,**

**ET,**

L'association « Centre Méditerranéen de la Photographie », dont le siège social est situé à Bastia, représentée par son Président M. Joseph Cesarini, ci-après dénommée « l'association »  
N° SIRET : 384 659 439 00010

**D'AUTRE PART,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et arrêtés allouant des subventions de fonctionnement ou d'équipement dont le montant est inférieur à 210 000 €,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,



**VU** la délibération n° 20/031 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 approuvant la présente convention,

**Considérant** la demande déposée auprès de la Collectivité de Corse le 11 février 2020,

### **Préambule**

Considérant que le projet initié et conçu par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » relatif à la diffusion d'exposition de photographies au cours de l'année 2020 est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant du soutien aux arts visuels, est de multiplier les occasions de rencontres et d'échanges avec les arts visuels ; et que l'action ci-après présentée par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » participe de cette politique ;

Considérant que l'action ne s'inscrit pas dans le règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018 ;

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'organisation du programme d'activités 2020 à savoir :

- 8 expositions : 6 à Bastia (palais des gouverneurs, Centre Una volta et Alb'Oru), 1 à Ajaccio (Espace Diamant), 1 à Sartè (Musée préhistorique) ;
- 3 résidences d'artistes à vocation pédagogique ;
- 5 actions pédagogiques dans le premier et second degré ;
- Un stage de photographie (adulte amateur) ;
- 1 Colloque National de Formation (10<sup>ème</sup> édition) ;
- 3 projets de création.

#### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, pour l'année 2020.

#### **ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1 La dépense subventionnable prévisionnelle de l'action sur la durée de la convention est évaluée à **143 565 euros TTC** et prend en compte la partie salaire et charges de personnel artistique afférentes aux actions.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association (et conformément au budget prévisionnel joint en annexe). Ils comprennent toutes les charges liées aux opérations mentionnées à l'article 1 de la présente convention.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total

des coûts éligibles mentionné au 3.1., ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action.

3.4. L'association s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. À cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

#### **ARTICLE 4 : Apports de la Collectivité de Corse**

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **quatre vingt dix sept mille euros (97 000 euros)** équivalent à environ 67,49 % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 3.1.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, au compte ouvert au nom de :

« Association Centre Méditerranéen de la Photographie »  
Société Générale Bastia Saint Nicolas  
Banque 30003 - Guichet 00250 - Compte 00037265382 - Clé 22

Selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention sur appel de fonds,
- acomptes et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel visé par le Président arrêté au 30 juin de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser au 31 décembre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 6 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national.

L'association s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année en cours le bilan détaillé et les comptes certifiés de l'exercice précédent, approuvés par l'organe statutaire compétent.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490,00 euros, l'association désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont il fera connaître le nom à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association s'engage à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

## **ARTICLE 7 : Communication**

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée.

## **ARTICLE 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Collectivité de Corse en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception.

## **ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les représentants de la Collectivité de Corse.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

## **ARTICLE 11 : Caducité**

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de douze mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. À l'expiration de ce délai, cette convention et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à toute annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

## **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 13 : Recours**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le  
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association Centre  
Méditerranéen de la Photographie,  
Le Président

Pour la Collectivité de Corse,  
Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse

Joseph CESARINI

Gilles SIMEONI

**IMPACT FINANCIER DU RAPPORT**

Date estimée affectation	avr.-20
Date estimée engagement comptable (convention, arrêté, marchés ...)	avr.-20

Situation du sous-programme hors présent rapport

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/N-1*	Autorisations déjà affectées en N	TOTAL	ECHEANCIER CP					Total	
				N	N+1	N+2	N+3	N+4		N+5
4423 FONCTIONNEMENT		3 576 201,74		3 460 537,15	115 664,59					3 576 201,74
				CP Votés	10 094 002,00					
				Disponible CP	6 633 464,85					

Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé /Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP Nécessaires	Echéancier							TOTAL	
					Echéancier AP/AE**	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
	FONDS CULTURE - CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE - 2020			97 000,00	Echéancier AP/AE**	97 000,00							97 000,00
					Echéancier CP	97 000,00							97 000,00
	<b>Financement</b>	<b>Financier</b>	<b>Nature (subvention dotation, convention)</b>	<b>Montant financement</b>	<b>Echéancier</b>	<b>N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>	<b>N+5</b>	<b>TOTAL</b>	
													-
					<b>Effort financier CDC</b>	<b>97 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>97 000,00</b>

\*Données CA N-1 du sous-programme

\*\* Dans l'hypothèse où l'opération nécessitera des AP ou AE supplémentaires ultérieures